

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Lille, le 29/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIETE NOUVELLE DES COULEURS ZINCIQUES

RUE PIERRONNE
BP 59
59293 Neuville-Sur-Escaut

Références : 2024-V1-476
Code AIOT : 0007001026

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2024 dans l'établissement SOCIETE NOUVELLE DES COULEURS ZINCIQUES implanté RUE EMILE PIERRONNE 59293 NEUVILLE-SUR-ESCAUT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre du règlement REACH, la société SNCZ est considérée comme fabricant et utilisateur aval.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE NOUVELLE DES COULEURS ZINCIQUES
- RUE EMILE PIERRONNE 59293 NEUVILLE-SUR-ESCAUT

- Code AIOT : 0007001026
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société SNCZ exploite sur les communes de Bouchain et Neuville-sur-Escout, une unité de production de chromates et de phosphates de zinc. Ces produits, exclusivement fabriqués sous une forme pulvérulente, sont principalement utilisés dans les peintures industrielles (pigments anti-corrosion). Le site, classé établissement Seuil Haut, est autorisé à exploiter ses installations par arrêté préfectoral modifié du 13/07/2004.

Contexte de l'inspection :

- Inspection spécialisée produits chimiques

Thèmes de l'inspection :

- REACH

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Intermédiaires	Règlement européen du 18/12/2006	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a montré que la substance contrôlée était un intermédiaire isolé.
Aucune non-conformité majeure n'a été constatée quant aux obligations de SNCZ.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Intermédiaires

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006
Thème(s) : Risques chroniques, Information sur les substances chimiques
Prescription contrôlée : cf. règlement
Constats : Voir grille confidentielle en annexe.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours